**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN**
**L'AN DEUX MILLE NEUF**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 12 mai 2009**, à 19 h 00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

**RÉSOLUTION 187-05-09**
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 188-05-09**
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 189-05-09**
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN AVRIL 2009**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance tenue le 14 avril 2009 avec les modifications suivantes :

Résolution 134-04-09 : ajouter ce qui suit après le 3e alinéa « **ET**, de confirmer notre engagement à payer notre part des coûts admissibles et d'exploitation contenue de payer. »

Résolution 163-04-09 : changer le dernier alinéa pour le suivant « **D'IMPUTER** cette dépense au pacte rural au code budgétaire 22-700-01-725. »

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 AVRIL 2009**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 avril 2009. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de 437 933.00 $ en référence aux chèques numéros 32399 à 32400, 32404 à 32410, 32411 à 32427, 32553 à 32560, 32562 à 32583, 32585 à 32588 et 32595 à 32595 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 et de la résolution 005-01-09 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 190-05-09**
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de 176 442.66 $ en référence aux chèques numéros 32831 à 32971.

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 191-05-09**
**AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**CONSIDÉRANT que** certaines dépenses nécessitent des transferts budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires suivants :

| Du poste | Au poste | Montant | Raison |
|---|---|---|---|
| 02-451-00-689 | 02-470-00-640 | 1 500 $ | Dans le but d'obtenir des plantes pour les bandes riveraines dans le cadre de la fête du printemps |
| 02-320-00-621 | 02-320-00-456 | 5 000 $ | Dans le but de compléter les travaux de balayage de rues |
| 02-320-00-642 | 02-320-00-456 | 5 000 $ | |
| 02-355-00-649 | 02-320-00-456 | 5 000 $ | |

**RÉSOLUTION 192-05-09**
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 598 CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000 $**

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 mai 2009 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

**CONSIDÉRANT qu**'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption;
**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 598 concernant l'amélioration des bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 100 000 $.

**RÉSOLUTION 193-05-09**
**AUTORISATION DE SIGNATURES : CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT que** la Municipalité désire procéder à l'aménagement paysager de ses divers bâtiments et espaces;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'offre de service d'Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Municipalité, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2009 et la Municipalité de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille dollars (10 000.00 $), sous réserve de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du pacte rural.

**D'IMPUTER** cette dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste 02-130-00-499 : 7 000.00 $;
- Poste 02-220-00-522 : 1 000.00 $;
- Poste 02-702-30-522 : 1 000.00 $;
- Poste 02-701-50-522 : 1 000.00 $.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 194-05-09**
**APPUIE À LA DEMANDE D'HORTIFOLIE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

**CONSIDÉRANT** la réception de la demande d'Hortifolie en date du 22 avril 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :
**D'APPUYER** la demande de la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Colomban « Hortifolie » pour leur demande d'aide financière dans le cadre du Fonds du pacte rural pour le projet « Embellissons Saint-Colomban ».

**RÉSOLUTION 195-05-09**
**ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'ÉTUDE SUR L'ENVERGURE DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE PAVAGE**

**CONSIDÉRANT que** la Municipalité doit faire une étude d'opportunités afin de procéder à des travaux de pavage sur l'ensemble des rues résidentielles appartenant à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'offre de services de la firme CIMA+ en date du 14 avril 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** la compagnie CIMA+ concernant l'étude sur l'envergure de procéder à des travaux de pavage selon son offre de services datée du 14 avril 2009 au montant de 22 000.00 $ excluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 22-300-04-711.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____
*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 196-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN D'ENVOYER NOS PROPOSITIONS CONCERNANT LE PAARRM**

**CONSIDÉRANT** la suggestion de monsieur David Whissell, ministre du Travail responsable des régions des Laurentides, relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général afin de transmettre nos propositions concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal à monsieur David Whissell, ministre du Travail.

**RÉSOLUTION 197-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE BELL CANADA**

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de Bell Canada;
**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général afin de procéder à l'acquisition du système téléphonique auprès de la compagnie Bell au montant de 14 291.33 $, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 12 mai 2009.

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de roulement 3 ans, au code budgétaire 22-100-00-726.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

_____

*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 198-05-09**
**MANDATER ME JOËLLE LUPIEN DANS LE CADRE DE CESSION DE RUES POUR DES PROJETS RÉSIDENTIELS CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-98-002**

**CONSIDÉRANT que** la compagnie 9042-0522 Québec Inc., représentée par monsieur André Hamel, a signé en date du 3 octobre 1998 un protocole d'entente PE-98-002;

**CONSIDÉRANT qu'**en vertu de l'article 16 du protocole d'entente, monsieur André Hamel s'était engagé à céder les infrastructures pour la somme de un dollar (1.00 $);

**CONSIDÉRANT que** monsieur André Hamel n'a toujours pas, à ce jour, procédé à la cession des infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Joëlle Lupien dans le cadre de cession de rues pour des projets résidentiels concernant le protocole d'entente PE-98-002;

**ET D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente.

**RÉSOLUTION 199-05-09**
**MANDATER ME JOËLLE LUPIEN DANS LE CADRE DE CESSION DE RUES POUR DES PROJETS RÉSIDENTIELS CONCERNANT LE PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-EVE-01**

**CONSIDÉRANT que** monsieur Aimé Labelle a signé en date du 17 août 2005 un protocole d'entente PE-2005-EVE-01;

**CONSIDÉRANT qu'**en vertu de l'article 16 du protocole d'entente, monsieur Aimé Labelle s'était engagé à céder les infrastructures pour la somme de un dollar (1.00 $);

**CONSIDÉRANT que** monsieur Aimé Labelle n'a toujours pas, à ce jour, procédé à la cession des infrastructures;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Joëlle Lupien dans le cadre de cession de rues pour des projets résidentiels concernant le protocole d'entente PE-2005-EVE-01;

**ET D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à la signature de cette entente;

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL 2009**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2009 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'AVRIL 2009**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2009.

**RÉSOLUTION 200-05-09**
**MODIFICATION DU TITRE DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES POUR LE TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** le titre du directeur des services techniques par le titre de directeur aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 201-05-09**
**DÉROGATION MINEURE 2009-00003 – 202 CHEMIN DE LA TOUR**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2009 concernant la dérogation mineure 2009-00003 qui spécifiquement recommande favorablement l'acceptation de la demande de dérogation mineure, soit de réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 3,60 mètres plutôt que 5,0 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier #5084, plan minute 7173 daté du 2 avril 2009;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 22 avril 2009 et publié le 25 avril 2009 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2009-00003;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la dérogation mineure 2009-00003 telle que recommandée.

N° 2009-00003

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale gauche du bâtiment résidentiel à 3,60 mètres plutôt que 5,0 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 7173 préparé par François Legault, arpenteur géomètre, en date du 2 avril 2009.

**Identification du site concerné : Matricule : 6069-22-6745**
**Cadastre : 274 45**
**Adresse : 202 chemin de la Tour**

**RÉSOLUTION 202-05-09**
**AUTORISATION À MADAME CINDY BERNIER, INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT, DE PARTICIPER À LA FORMATION – PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**CONSIDÉRANT** qu'une formation sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables se tiendra les 21 et 22 mai 2009 à Rivière-du-Loup;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** madame Cindy Bernier à assister à la formation – Protection des rives, du littoral et des plaines inondables qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de 595.00 $ excluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet;

**D'IMPUTER** cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton
Directeur général

**RÉSOLUTION 203-05-09**
**ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DU LOT 4 129 470**

**CONSIDÉRANT qu'**une offre d'achat a été reçue de M. Mario Pilon pour l'acquisition des lots 4 129 470 et 4 129 471 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** la recommandation 017-04-09 du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2009 recommandant l'acceptation de la vente d'un des deux (2) lots appartenant à la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la cession du lot 4 129 470 du cadastre du Québec, en faveur de M. Mario Pilon, et ce, pour la somme de 2 500.00 $;

**DE REFUSER** la cession du lot 4 129 471 du cadastre du Québec, étant donné que ce lot fait partie de l'emprise de la rue municipale;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

**RÉSOLUTION 204-05-09**
**AFFECTATION D'UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC LAROCHELLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 564-11-08 qui affectait une somme de 10 000.00 $ à même la réserve financière pour des travaux de réfection de tuyauterie ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Larochelle;

**CONSIDÉRANT qu'**une somme supplémentaire doit être affectée afin de finaliser les travaux requis;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

**D'AFFECTER** à même la réserve créée la somme de 3 000.00 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton
Directeur général

**RÉSOLUTION 205-05-09**
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA AD-2009-BED-01 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BED-04**

**CONSIDÉRANT** la résolution 423-08-08 autorisant à ce que *Construction Cholette Beau-vain* assume toute obligation découlant du protocole d'entente PE-2009-BED-04;

**CONSIDÉRANT que** les titulaires du projet souhaitent modifier les plans relatifs à la construction du poste d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** la nécessité qu'un addenda soit signé relativement au protocole d'entente PE-2009-BED-04;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à signer l'addenda AD-2009-BED-01 afin de modifier certaines dispositions au protocole d'entente PE-2009-BED-04.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier, lors de la signature.

**RÉSOLUTION 206-05-09 (Abrogée par 398-09-09)**
**PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE GÉRALD**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 avril 2009 concernant le refus du Plan projet de développement de la rue Gérald tel que décrit au plan de lotissement 04-2009, daté du 24 mars 2009, préparé par Pierre Bolduc, désigner industriel, et ce, pour les motifs suivants :

- L'idée de construire un rond-point dans la partie boisée fera en sorte que les gens qui marchent dans le bois auraient une vue plus facile sur les maisons de la rue Gérald;
- Beaucoup de déboisement pour l'ajout d'une seule maison;
- L'espace vert entouré des projets domiciliaires est important à cet endroit sur le territoire de Saint-Colomban;
- Actuellement, un seul propriétaire est desservi par la rue Gérald;
- Il serait peut-être plus pertinent d'acquérir le terrain pour fins de parcs plutôt que le laisser se déboiser pour une maison;
- L'idée de couper le terrain à angle droit afin d'éviter d'empiéter sur la forêt pourrait être une option, mais il faudrait avoir une dérogation sur le terrain;
- Il serait quand même faut de prétendre que l'idée de réaliser un rond-point n'améliorerait pas la desserte vis-à-vis les services d'urgence et d'entretien, mais l'aspect environnemental penche davantage dans la balance.

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**DE REFUSER** le Plan projet de développement de la rue Gérald tel que décrit au plan de lotissement 04-2009 daté du 24 mars 2009, préparé par Pierre Bolduc, désigner industriel.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 599 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 599 relatif au plan d'urbanisme.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 207-05-09**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 599 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 599 relatif au plan d'urbanisme;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 600 relatif au lotissement.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 208-05-09**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 600 RELATIF AU LOTISSEMENT**

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 600 relatif au lotissement;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 601 relatif au zonage.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 209-05-09**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 601 RELATIF AU ZONAGE**

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 601 relatif au zonage;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 602 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 602 relatif à la construction.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 210-05-09**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 602 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 602 relatif à la construction;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 603 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 603 relatif aux permis et certificats.

Une copie du premier projet de règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

**RÉSOLUTION 211-05-09**
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 603 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT qu**'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 603 relatif aux permis et certificats;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 8 juin 2009.

**RÉSOLUTION 212-05-09**
**AUTORISATION À LA COMPAGNIE 9171-1853 QUÉBEC INC. AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CA AUPRÈS DU MDDEP AFIN DE PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC PHÉLAN POUR DESSERVIR LES LOTS 2 339 301 ET 1 669 866**

**CONSIDÉRANT que** la compagnie 9171-1853 Québec Inc. désire construire un bâtiment commercial sur le lot 1 669 866;

**CONSIDÉRANT que** le réseau d'aqueduc Phélan est situé à proximité des lots 2 339 301 et 1 669 866;

**CONSIDÉRANT qu**'il est dans l'intérêt de la Municipalité de prolonger le réseau d'aqueduc sur les lots 2 339 301 et 1 669 866;

**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Cette autorisation est conditionnelle à la réalisation d'une étude qui viendra prouver que le puits et la réserve existante sont suffisants afin de pallier à la demande lors de fortes pointes.

**RÉSOLUTION 213-05-09**
**LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE TERRAIN BORÉAL PHASE II - PE-2008-DAL-02**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Terrain Boréal, phase II répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT qu**'une somme de 25 000,00 $ avait été remise à titre de garantie afin de garantir les déficiences;

**CONSIDÉRANT que** les travaux correctifs ont été réalisés à la satisfaction de la firme CIMA+ en charge de la surveillance;
**EN CONSÉQUENCE,** il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;
Ou

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire trésorier adjoint, à procéder à la libération de la somme retenue de 25 000,00 $ et de signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 214-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSINS VERSANTS**

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Municipalité au Plan directeur de l'eau;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'ententes de bassins versants est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire remplaçant et le secrétaire trésorier adjoint à procéder à la signature d'une entente avec Abrinord afin de conclure ces trois (3) ententes de bassins versants :

- Entente bassin versant #17 : La réalisation du projet d'inspection des installations septiques individuelles;
- Entente bassin versant #27 : La réalisation du projet d'échantillonnage et de suivi des lacs;
- Entente bassin versant #34 : La mise en place du projet d'intégration des milieux sensibles dans les plans de gestion environnementale.

**RÉSOLUTION 215-05-09**
**AUTORISATION À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PROJET DOMICILIAIRE LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE PHASE I – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIC-01**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Le Sentier boisé du village, phase I;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable, tel qu'établi par le directeur du Service des sports et des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 216-05-09**
**AUTORISATION À LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT – PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE II – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire Le Colombier, phase II;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 217-05-09**
**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la Municipalité d'adopter un règlement concernant les PIIA;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'offre de services de la compagnie Plania Inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de la compagnie Plania Inc. au montant de 8 900.00 $ excluant les taxes applicables selon leur soumission datée du 11 mai 2009 pour l'élaboration d'un règlement pour notre réglementation municipale concernant les PIIA;

**D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire numéro 02-610-00-411.
Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton
Directeur général

**RÉSOLUTION 218-05-09**
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE CAROLL - PE-2008-CAR-01**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Caroll répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** les travaux, et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

**ET D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 $).

**RÉSOLUTION 219-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 150 BACS DE RECYCLAGE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de bacs de recyclage supplémentaires pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à effectuer l'achat de 150 bacs de recyclage à la compagnie Weber America Inc. au montant de 11 500.00 $ excluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense, au code budgétaire 02-451-00-689.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 220-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR UN PANNEAU À MESSAGERIE VARIABLE ET POUR UNE REMORQUE RADAR**

**CONSIDÉRANT** le besoin pour la Municipalité d'obtenir un panneau à messagerie variable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour un panneau à messagerie variable et pour une remorque radar.

**RÉSOLUTION 221-05-09**
**EMBAUCHE DE M. GILLES TREMBLAY À TITRE DE JOURNALIER PERMANENT – TEMPS PLEIN – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier à temps plein;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues pour ce poste suite à l'affichage;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de M. Gilles Tremblay;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, M. Gilles Tremblay, au poste de journalier permanent à temps plein pour le Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 222-05-09**
**AUTORISATION DE RÉPARATION DU CAMION CITERNE**

**CONSIDÉRANT** le bris du moteur arrière de la citerne;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de la compagnie *ALBERT, moteurs et équipements*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

**D'EFFECTUER** la réparation du moteur de la citerne chez *ALBERT, moteurs et équipements* pour un montant de 10 000.00 $ excluant les taxes applicables, et ce, selon leur soumission datée du 11 mai 2009;

**ET D'IMPUTER** cette dépense au code budgétaire 02-320-00-525.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 223-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE FINALISER LES TRAVAUX DE L'ABRI DES INSTALLATIONS MÉCANIQUES DES JEUX D'EAU**

**CONSIDÉRANT** le besoin de finaliser les travaux de l'abri des installations mécaniques des jeux d'eau;

**CONSIDÉRANT que** monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une estimation des coûts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs à finaliser les travaux de l'abri des installations mécaniques des jeux d'eau pour un montant approximatif de 850.00 $, excluant les taxes applicables.

**D'IMPUTER** cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594, au code budgétaire 22-700-94-711.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.*

_____

*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 224-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'ACQUISITION ET À L'INSTALLATION DE MODULES DE JEUX EXTÉRIEURS POUR LES 18 MOIS – 5 ANS DANS LE PARC DU DOMAINE LAROCHELLE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'équiper le parc Larochelle de nouveaux modules de jeux extérieurs pour nos jeunes de 18 mois à 5 ans;

**CONSIDÉRANT que** monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT que** le résultat des soumissions reçues est le suivant :

| SOUMISSIONNAIRE | PRIX |
|---|---|
| Go-Élan | 10 158.75 $ |
| Multi-Jeux Marlin | 9 912.68 $ |

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de 9 912.68 $ incluant les taxes applicables conformément à leur soumission datée du 14 avril 2009.

**D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds parc et terrains de jeux, au code budgétaire 22-700-00-725.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.*

_____
*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 225-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2009 – DURÉE DE 9 SEMAINES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2009;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** à titre de moniteurs du camp de jour, été 2009 pour une durée de 9 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective :

- Madame Julie Ouimet
- Madame Roxanne De Tonnancourt
- Monsieur Philippe-Olivier Tancrède
- Monsieur David Bégin
- Monsieur Mathieu Bouchard
- Madame Lissa Colavecchio Verville
- Madame Alysen Villeneuve
- Madame Geneviève Payeur
- Madame Audrey Blondin
- Madame Félicia Desmarchais.

**RÉSOLUTION 226-05-09**
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ÈVE LABELLE À TITRE DE COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2009 – DURÉE DE 15 SEMAINES**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher une coordonnatrice pour le camp de jour de l'été 2009;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** Madame Marie-Ève Labelle à titre de coordonnatrice du camp de jour pour l'été 2009, pour une durée de 15 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 227-05-09**

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À MANDATER LA COMPAGNIE CLÔTURE CLOBEC AFIN DE CLÔTURER LES JEUX D'EAU**

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de prix;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs à mandater la compagnie Clôture Clobec afin de clôturer les jeux d'eau pour un montant de 7 601.04 $, incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 6 mai 2009.

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 594, au code budgétaire numéro 22-700-94-711.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.*

_____

*Claude Panneton, directeur général*

**RÉSOLUTION 228-05-09**
**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE TEMPS PARTIEL DE 16 HEURES PAR SEMAINE**

**CONSIDÉRANT que** la directrice de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque en raison de 16 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, la directrice de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de Madame Julie Morin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** à compter du 1er juin 2009 madame Julie Morin au poste de commis temps partiel de 16 heures à la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 229-05-09**
**PARTICIPATION À LA 13e ÉDITION DES *JOURNÉES DE LA CULTURE* – 25, 26 ET 27 SEPTEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT que** la Municipalité désire participer pour une onzième année aux *Journées de la Culture*;

**CONSIDÉRANT que** ces journées offrent une visibilité culturelle à la Municipalité et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité participe aux *Journées de la Culture* qui auront lieu les 25, 26 et 27 septembre 2009.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19 h 28 à 19 h 43.

## RÉSOLUTION 230-05-09
## CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 43 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

| | |
|---|---|
| Roland Charbonneau<br>Maire | Claude Panneton<br>Directeur général |